



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association des entreprises suisses de services de sécurité (AESS) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'*agent professionnel de sécurité surveillance avec brevet fédéral*/*agente professionnelle de sécurité surveillance avec brevet fédéral* respectivement *agent professionnel de sécurité protection de personnes avec brevet fédéral*/*agente professionnelle de sécurité protection de personnes avec brevet fédéral* respectivement *agent professionnel de sécurité service de centrale avec brevet fédéral*/*agente professionnelle de sécurité service de centrale avec brevet fédéral* respectivement *agent professionnel de sécurité aéroportuaire avec brevet fédéral*/*agente professionnelle de sécurité aéroportuaire avec brevet fédéral* respectivement *agent professionnel de sécurité manifestations avec brevet fédéral*/*agente professionnelle de sécurité manifestations avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

29 août 2017

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation